

**Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) au Manitoba**  
(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Taille de la famille	Composition familiale	Allocation pour les besoins essentiels			Taux du PAR
		Âge des enfants			
		12-17 ans	7-11 ans	0-6 ans	
<b>1</b>	Adulte célibataire sans personne à charge				195 \$
<b>2</b>	Couple				479 \$
	Personne monoparentale et un enfant	1			653 \$
	Personne monoparentale et un enfant		1		529 \$
	Personne monoparentale et un enfant			1	497 \$
<b>3</b>	Personne monoparentale et deux enfants	2			640 \$
	Personne monoparentale et deux enfants		2		565 \$
	Personne monoparentale et deux enfants			2	527 \$
	Personne monoparentale et deux enfants	1	1		602 \$
	Personne monoparentale et deux enfants		1	1	552 \$
	Personne monoparentale et deux enfants	1		1	589 \$
	Couple et un enfant	1			569 \$
	Couple et un enfant		1		529 \$
	Couple et un enfant			1	497 \$
<b>4</b>	Personne monoparentale et trois enfants	3			803 \$
	Personne monoparentale et trois enfants		3		689 \$
	Personne monoparentale et trois enfants			3	626 \$
	Personne monoparentale et trois enfants	2	1		765 \$
	Personne monoparentale et trois enfants	2		1	752 \$
	Personne monoparentale et trois enfants		2	1	676 \$
	Personne monoparentale et trois enfants	1	2		727 \$
	Personne monoparentale et trois enfants	1		2	689 \$
	Personne monoparentale et trois enfants		1	2	651 \$
	Personne monoparentale et trois enfants	1	1	1	714 \$
	Couple et deux enfants	2			740 \$
	Couple et deux enfants		2		661 \$
	Couple et deux enfants			2	596 \$
	Couple et deux enfants	1	1		700 \$
Couple et deux enfants		1	1	628 \$	
Couple et deux enfants	1		1	668 \$	
<b>5</b>	Couple et trois enfants	3			929 \$
	Couple et trois enfants		3		810 \$
	Couple et trois enfants			3	713 \$
	Couple et trois enfants	2	1		890 \$
	Couple et trois enfants	2		1	857 \$
	Couple et trois enfants		2	1	778 \$
	Couple et trois enfants	1	2		850 \$
	Couple et trois enfants	1		2	785 \$
	Couple et trois enfants		1	2	746 \$
Couple et trois enfants	1	1	1	810 \$	
<b>Plus de 3 enfants dans la famille</b>					
Supplément par enfant					
Personne monoparentale		1			180 \$
Personne monoparentale			1		142 \$
Personne monoparentale				1	117 \$
Couple		1			189 \$
Couple			1		149 \$
Couple				1	117 \$
<b>Personnes âgées : 20 \$ supplémentaires pour la nourriture et les frais accessoires.</b>					
<b>Allocation pour handicap : 105 \$</b> seront ajoutés au taux régulier pour les personnes handicapées					

Taille de la famille	Allocation de logement	Allocation de communications
1	576 \$	75 \$/dossier
2	710 \$	75 \$/dossier
2 (un adulte et un enfant)	710 \$	75 \$/dossier
3	896 \$	75 \$/dossier
4	896 \$	75 \$/dossier
5	1 133 \$	75 \$/dossier
6	1 133 \$	75 \$/dossier
7	1 158 \$	75 \$/dossier
8	1 183 \$	75 \$/dossier
9	1 208 \$	75 \$/dossier
10	1 233 \$	75 \$/dossier
<b>Chaque personne supplémentaire</b>	25 \$	

**Supplément au logement : un maximum de 200 \$** peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

Allocation de transport	
Brandon	<a href="http://brandontransit.ca/transit-fares">http://brandontransit.ca/transit-fares</a>
Winnipeg	<a href="http://winnipegtransit.com/en/fares/transit-fares">http://winnipegtransit.com/en/fares/transit-fares</a>

**L'allocation de transport** est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus. **NB** : Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de **75 \$** sera émise.

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, basé sur les taux provinciaux.	

**NB** : Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)
<p>Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont admissibles aux allocations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels)</li> <li>• Logement de base</li> <li>• Supplément au logement (le cas échéant)</li> <li>• Communications</li> <li>• Transport</li> <li>• Nourriture de maternité (le cas échéant)</li> <li>• Régime alimentaire spécial (le cas échéant)</li> </ul> <p>Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.</p>